

Nous sommes tous riverains!

Même si vous n'habitez pas en bordure d'un lac, vous êtes probablement riverain :

- d'une rivière ou d'un ruisseau permanent;
- d'un ruisseau intermittent : qui ne coule que quelques semaines par année;
- d'un milieu humide (marais, étang, marécage, tourbière).

Où commence et où finit ma rive?

- Elle débute à la ligne naturelle des hautes eaux (LHE) : celle-ci est principalement déterminée par l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, mais également de certains indices physiques sur le terrain qui doivent être pris en compte;
- Généralement, sa profondeur est de 10 mètres* pour un terrain dont la pente est inférieure à 30 % et de 15 mètres pour un terrain dont la pente est supérieure à 30 %.

Informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur et la procédure pour identifier la LHE sur votre terrain.

Que dit essentiellement la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables?

- Il est en principe interdit, à l'intérieur de la rive, toute construction, tout ouvrage et tous travaux, dont par exemple la tonte de gazon et le débroussaillage;
- Il est permis d'effectuer une ouverture maximale 5 mètres* de largeur donnant accès au plan d'eau (si la pente du terrain est inférieure à 30 %). Par contre, il est important de ne pas mettre ou laisser le sol à nu dans l'emprise de l'ouverture;
- Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, seuls l'élagage et l'émondage sont permis dans la fenêtre de 5 mètres* de largeur, ainsi que l'aménagement d'un sentier donnant accès au plan d'eau;
- Il est à noter que certaines municipalités des Laurentides et de l'Outaouais ont adopté une réglementation correctrice afin d'obliger la revégétalisation d'une partie de la rive avec des végétaux indigènes et adaptés au milieu riverain.

* La réglementation en vigueur dans votre municipalité peut différer.

Comment aménager ma rive en trois étapes :

Planifier : Il est important de réaliser un plan d'aménagement avant de se lancer dans la plantation!

Votre plan d'aménagement vous permet de déterminer :

- la surface à revégétaliser;
- les zones humides/sèches;
- les types de sol;
- les zones ombragées/ensoleillées;
- les espèces végétales adaptées;
- la quantité de plants;
- la localisation de l'accès à l'eau.

Planter : Afin d'assurer la survie des plants, il est important de suivre de bonnes techniques de plantation :

- Maintenir une distance d'un mètre entre les arbustes et de 4 à 5 mètres entre les arbres;
- Disposer les plants en quinconce (diagonale);
- Éviter l'utilisation d'engrais, de compost et de pesticides;
- Planter de préférence à la fraîcheur : en début de matinée ou en soirée;
- Respecter la période de plantation, idéalement au printemps et à l'automne;
- S'informer auprès de la municipalité si des permis sont nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Patienter : Après avoir planté les herbacées, arbustes et arbres (selon les 3 strates) qui composeront la nouvelle bande riveraine de la rive, le travail touche à sa fin! Il n'y a plus qu'à laisser la nature reprendre sa place. Pour les nouveaux plants, voici cependant quelques règles d'entretien :

- Arrosez les plants, qui viennent d'être mis en terre, pendant la première année (au besoin);
- Désherbez autour de ces mêmes plants pour éviter qu'ils « étouffent »;
- Protégez les plants contre les ravageurs en installant des cylindres protecteurs;
- Aucune mesure de protection particulière pour l'hiver n'est nécessaire.

Comment choisir son aménageur?

Pour revégétaliser sa rive, il est possible de faire appel aux services d'un professionnel de l'aménagement paysager.

Voici quelques bonnes questions/réponses à poser pour s'assurer que l'aménagement réalisé sera conforme à la réglementation de votre municipalité.

- Est-ce que vous utilisez des plantes indigènes? Oui, **uniquement** des plantes indigènes dans la bande riveraine!
- Puis-je conserver un accès à mon lac? Oui, vous pouvez conserver une ouverture vers le plan d'eau, mais dont la largeur **ne dépasse pas 5 mètres***.
- Dois-je mettre de l'engrais pour entretenir les plants? Non, **les engrais et le compost sont à bannir dans la rive**. Sur le reste du terrain, ils sont à utiliser de façon ponctuelle (dans les parterres de fleurs par exemple).
- Ai-je le droit de tondre entre les arbres et arbustes nouvellement plantés? Non, **il est interdit de tondre à l'intérieur des 10 à 15 mètres* qui composent la rive**.

Références web :

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables : www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives
- Le site web www.banderiveraine.org : À travers ce site interactif, il est possible de visualiser des exemples d'aménagement selon la nature du terrain à revégétaliser.
- Le site de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) pour connaître les espèces végétales recommandées à la revégétalisation de la rive : www.fihq.qc.ca/
- La FIHOQ propose également un moteur de recherche des plantes recommandées pour la revégétalisation des bandes riveraines au Québec : vegetaux.fihq.com

Pour plus de renseignements, visitez également le site:

www.cobali.org

* La réglementation en vigueur dans votre municipalité peut différer.



*Cet été, je prends ma rive
en main!*

Ce document s'adresse aux riverains des lacs et cours d'eau des Laurentides et de l'Outaouais qui souhaitent revégétaliser leur rive.

Inspiré d'un document produit par :



Version révisée en 2016